

Termes et conditions – Exposants Fête d'la 3 2026

1. **Attribution des espaces** : Les espaces sont attribués par l'équipe des Avenues d'la 3 selon la date de réception des demandes. Nous réservons le droit de relocaliser les espaces réservés à la suite d'un changement dans l'aménagement, soit le dans but de faciliter ou sécuriser la circulation.
2. **Aménagement des espaces et standardisation** : Chaque kiosque doit être exposé de façon à ne pas nuire ou obstruer les kiosques environnants, et respecter les dimensions de 10' X 20' et les consignes de circulation sécuritaire.
3. **Résiliation** : La réservation d'un espace n'est pas résiliable. Dans l'éventualité où le locataire souhaite résilier l'entente ou souhaite se retirer, le dépôt ne sera pas remboursé.
4. **Sous-location** : L'exposant ne peut assigner, sous-louer ou céder l'espace qui lui est attribué, ni partager l'espace avec un représentant sans l'autorisation et le consentement écrit des Avenues d'la 3.
5. **Montage et démontage des kiosques** : L'horaire de la Fête d'la 3 est le jeudi et vendredi de 10h00 à 20h00 et le samedi de 10h00 à 16h00. Les kiosques doivent être montés et démontés en dehors des heures d'ouvertures prévues.
6. **Respect des lieux** : L'exposant devra utiliser l'espace qui lui est attribué. Il est interdit d'utiliser des clous, des vis ou autres dispositifs similaires sur la chaussée, les trottoirs et les murs, sur le matériel fourni par les Avenues d'la 3, s'il y a lieu. L'exposant se reconnaît responsable de tout dommage causé par lui ou son équipe.
7. **Respect des activités** : L'exposant s'engage à maintenir le kiosque ouvert avec le personnel requis durant les heures d'ouverture de la Fête d'la 3. L'exposant s'engage à ne présenter aucun objet, visuel ou affichage pouvant inciter à la haine, violence, discrimination, ni contenu à caractère sexuel ou faisant la promotion de produits tels que le tabac ou autre substance réglementée. La conduite de l'exposant, le niveau sonore (incluant la musique) et la nature des activités doivent respecter les autres exposants ainsi que les visiteurs. À défaut de se conformer à ces exigences, l'organisateur se réserve le droit d'exiger la cessation des activités, voire d'expulser l'exposant, sans remboursement ni compensation.

8. **Sous-traitance** : L'exposant doit informer les Avenues d'la 3 par écrit pour avoir recours aux services d'un entrepreneur externe.
9. **Responsabilité** : Les Avenues d'la 3 n'est pas responsable de toute perte et/ou dommage subit par l'exposant et/ou son personnel pour des raison indépendantes de sa volonté, incluant mais non limité : les dommages liées aux incendies, vol, vandalisme, désastres naturels, accidents, ou autres.
10. **Matériel** : S'il y a lieu, l'exposant s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition de façon sécuritaire et convenable de telle sorte qu'à la fin de la Fête d'la 3, le matériel sera remis dans le même état qu'au moment de la recevoir. L'exposant s'engage à couvrir les coûts reliés au remplacement du matériel si des dommages sont constatés.
11. **Privilège d'exclusivité** : Aucun droit ou privilège d'exclusivité en faveur d'un exposant et/ou de son champ d'activité commercial ne sera accordé.
12. **Empêchement** : Si l'événement doit être annulé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, incluant mais non limité : grève, incendie, désobéissances civiles, conditions climatiques, "lock out", ou autre, l'exposant sera remboursé selon le montant qui aura été payé à ce moment moins le frais de la tenue de l'événement.
13. **Droits et recours** : Tous les droits et recours aux présentes règles exigées par les Avenues d'la 3 sont cumulatifs à ceux conférés par la loi.
14. **Amendements** : Les Avenues d'la 3 conserve tout pouvoir d'interprétation et de mises en application des présents règlements et se réserve le droit d'adopter toutes amendements ou autres règlements qu'elle jugera utile ou nécessaires à l'intérêt de la Fête d'la 3 et de ses exposants.
15. **Santé, sécurité et incendies** : L'exposant devra se conformer à toute loi, ordonnances et directives municipales et provinciale de même qu'aux règlements émis pour la protection de la santé, des accidents, incendies et autres.